

JOURNAL DU LOT

POLITIQUE, LITTÉRAIRE, AGRICOLE ET COMMERCIAL

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

A CAHORS, IMPRIMERIE DE A. LAYTOU, RUE DU LYCÉE.

ABONNEMENTS

LES ABONNEMENTS datent des 1^{er} et 16 de chaque mois

se paient d'avance.
 LOT ET DÉPARTEMENTS LIMITOPHRES
 /trois mois..... 5 fr.
 /six mois..... 9 fr.
 /un an..... 16 fr.
 AUTRES DÉPARTEMENTS
 /trois mois 6 fr., /six mois 11 fr., /un an 20 fr.

Envoyer avec la demande d'abonnement un bon de poste.

INSERTIONS

LES INSERTIONS sont reçues au Bureau du Journal du Lot et se paient d'avance

Annonces... 25 c. la ligne
 Réclames... 50 c.

M. Havas, rue J.-J. Rousseau, 8, M. M. Lafitte et Co, place de la Bourse 8, sont seuls chargés à Paris de recevoir les annonces pour le Journal du Lot.

l'acceptation du 1^{er} numéro qui suit un abonnement est considérée comme un réabonnement. Avis de renvoyer ce numéro, quand on voudra se réabonner

La publication des Annonces Judiciaires et Légales est libre dans tous les Journaux du département.

Compagnie du Chemin de fer d'Orléans.—Service d'Hiver.

Tableau 2.	Omnibus mixte	Poste mixte	Omnibus mixte	Omnibus mixte (151)	Poste mixte	Omnibus mixte (405)	Poste mixte	Omnibus mixte	Omnibus mixte	Omnibus mixte	Omnibus mixte	Poste mixte	Omnibus mixte	Omnibus mixte
Cahors. — Départ.	5h40	12 47	5h40	8h41	5h49	7h48	3h 31	7h40	9h40	7h45	9h40	7h30	9h30	7h50
Mercuès.....	5 26	12 47	5 55	9 59	6 44	8 31	5 46	10 30	10 30	8 36	10 30	8 2	9 49	5 37
Parnac.....	5 39	1 7	6 7					4 45	4 45				5 53	8 10
Luzech.....	5 47	1 20	6 16					5 16	5 16				6 7	8 19
Castelfranc.....	6 3	1 43	6 37					6 50	6 50				7 2	9 9
Puy-l'Evêque.....	6 17	2 »	6 49					8 36	8 36				8 11	10 6
Duravel.....	6 27	2 14	6 58										8 30	10 20
Soturac Touzac.....	6 37	2 27	7 7										8 44	10 32
Fumel.....	7 7	2 44	7 19										8 55	10 41
Monsempron-Libos.—Arrivée.	7 3	2 51	7 26										9 7	10 52
Monsempron-Libos.—Départ.	5h40	12 47	5h40	8h41	5h49	7h48	3h 31	7h40	9h40	7h45	9h40	7h30	9h30	7h50
AGEN.....—Arrivée.	9 59	6 44	9 57											7 57
Monsempron-Libos.—Départ.	7h48	3h 31	7h40											8 10
PÉRIGUEUX.....—Arrivée.	10 58	5 46	11 6											8 19
BORDEAUX.....	3 28	4 18												8 28
RODEZ.....	9 34													8 46
AURILLAC.....	9 42													9 »
VIERZON.....	7 15	42 42	7 53											9 11
PARIS.....—Arrivée.	42 39	4 39	3 4											9 23
AGEN.....—Départ.	5h50	2h	3h40											9 41
Monsempron-Libos.—Arrivée.	7 15	3	7 31											

Cahors, le 28 Janvier 1875

Correspondance

DU JOURNAL DU LOT

Versailles, 27 janvier 1875.

Le bruit de la présence du comte de Chambord dans les environs de Versailles a couru hier. Peut-être n'a-t-il pas d'autre cause que le mouvement marqué d'opinion en faveur d'une nouvelle tentative monarchique qui s'est produit dans les rangs de la droite depuis le discours de M. Jules Favre. Il est certain que depuis deux jours il a été tenu entre les notabilités de ce côté de l'Assemblée des conversations dans lesquelles on s'est remis à examiner des éventualités qui, depuis la fameuse lettre d'octobre 1873, étaient regardées comme tout à fait improbables; mais je ne sais pas qu'on ait jusqu'ici trouvé le moyen de résoudre les difficultés qui s'opposent alors au rétablissement de la monarchie, et je ne vois pas, en conséquence, ce qui aurait pu faire considérer comme opportune ou nécessaire la présence du comte de Chambord en France dans les circonstances actuelles. Au reste, le bruit en question est démenti dans les cercles légitimistes, et il y a donc tout lieu de croire qu'il est dénué de fondement.

La commission d'enquête sur l'élection de la Nièvre a entendu hier le préfet de police qui a continué sa déposition en fournissant des pièces à l'appui. M. Léon Renault sera encore entendu aujourd'hui. Il a indiqué à la commission les personnes qu'elle pourrait entendre pour s'éclairer. La commission se dispose à demander au garde des sceaux communication du dossier de l'instruction sur l'affaire du comité de l'appel au peuple, et elle paraît ne vouloir appeler les personnes indiquées par le préfet de police qu'après avoir conféré avec M. de Tailland et dans le cas où celui-ci lui refuserait les éclaircissements qu'elle demande. La commission craint de se heurter à certaines résistances, attendu que rien n'oblige les personnes qu'elle pourra appeler à lui répondre. On est tenu de dire à la justice ce qu'on sait, mais il n'y a point d'obligation légale à répondre à une commission parlementaire. On ignore encore si le garde des sceaux donnera à la commission communication du dossier, mais bien des personnes pensent qu'il sera encouragé à la refuser par les félicitations dont il a été l'objet de la part de la magistrature pour avoir refusé une première fois cette communication au bureau chargé de la vérification de l'élection Bourgoing.

La conférence internationale du mètre qui devait se réunir le 1^{er} février à Paris, se réunira seulement le 1^{er} mars.

Le comte Arnim est arrivé hier à Nice pour y passer le reste de la saison d'hiver.

La reconnaissance du roi Alphonse XII par les puissances aura lieu probablement cette semaine.

Le bruit de pourparlers entre le gouvernement espagnol et une partie tout au moins des officiers carlistes prend de plus en plus de consistance. On paraît s'attendre, dans la colonie espagnole à Paris, à recevoir très-prochainement la nouvelle des événements les plus favorables sur ce point.

Revue des Journaux

Gazette de France.

Les républicains modérés ont, dans la séance de vendredi, par l'organe de M. Jules Favre,

revendiqué la solidarité du 21 janvier 1793, des massacres de la révolution, des crimes de la Commune. Rappeler ces massacres, flétrir ces crimes, c'est, suivant les expressions mêmes de l'orateur des modérés, « calomnier la France! » M. Jules Favre, qui s'est montré si prudent sous Napoléon III; M. Jules Favre, pour qui les hommes de l'empire, en reconnaissance de son opposition si mesurée, ont eu de si étranges complaisances, M. Jules Favre ne veut pas qu'on rappelle le sang qui a été versé par les républicains. Il lui est impossible de nier les atrocités commises par les républicains; l'histoire s'y oppose; mais il n'a garde de le répudier, ce serait se compromettre auprès des violents qui composent la masse de son parti; aussi prétend-il que ces crimes sont de justes représailles pour les méfaits des royalistes!

« Louis XVI, a-t-il dit, a demandé secours à l'étranger, il a autorisé sa noblesse à quitter le sol national qui allait être attaqué » et à s'engager sous les ordres de la Prusse et de l'Autriche, et c'est là, a-t-il ajouté pour couvrir les actes des scélérats de 1793, le plus grand crime qu'on puisse commettre dans un pays civilisé. » crime si grand évidemment qu'il amnistie, suivant M. Jules Favre, tous les égorgements de la Terreur.

Il est impossible de faire à l'intelligence et au savoir historique de M. Jules Favre l'injure de supposer qu'il croit sérieusement que Louis XVI ait appelé l'étranger à son secours et autorisé sa noblesse à s'enroler dans les armées étrangères. L'orateur des modérés n'ignore pas, il ne peut pas ignorer, que la guerre de 1792 a été préparée, provoquée, déclarée par les républicains eux-mêmes, qui s'imaginoient avec raison y trouver le moyen de faire triompher leur politique; il sait bien aussi, il est impossible de ne pas savoir, car les documents historiques abondent sur cette question, que le roi a fait tous ses efforts pour arrêter l'émigration dont il comprenait l'imprudence, dont il prévoyait tous les dangers. Quant aux quelque centaines d'émigrés qui ont formé ce qu'on appelait l'armée de Condé, M. Jules Favre soutient une thèse d'avocat quand il prétend trouver dans leur attitude la justification du régicide, l'amnistie des crimes de la Terreur et l'apothéose du parti républicain.

L'argument n'aurait quelque apparence de valeur qu'à la condition que les sévérités du gouvernement de 1793 ne fussent tombées que sur des émigrés coupables d'avoir porté les armes contre la France. Or, il suffit de parcourir les listes de proscription de ces temps déplora-bles pour constater: 1^o qu'à de rares exceptions près, les victimes de la Terreur n'avaient pas pris part à l'émigration; 2^o que l'immense majorité n'appartenait pas à la noblesse, et sortait au contraire des rangs du peuple.

Ce n'est pas sous le coup d'une prétendue nécessité, qui ne les excuserait pas d'ailleurs, que les hommes de la première république ont commis les crimes que l'histoire leur reprochera éternellement; c'est uniquement sous l'inspiration de la colère allumée dans leurs cœurs par la résistance de la nation à laquelle ils voulaient imposer leurs systèmes et faire accepter leurs utopies. La défense nationale n'a été qu'un prétexte pour eux; le vrai mobile de leur conduite sanguinaire a été le dessein

arrêté par eux d'opérer par la force la régénération de la France, de contraindre le pays à se reconstituer sous leur direction et de la manière qu'ils l'avaient conçue. La nation s'est trouvée, par le hasard des révolutions, livrée à une poignée de sophistes qui ont entrepris de refaire la société de fond en comble suivant les idées qui leur étaient propres. Voilà la cause de la Terreur, et l'on comprend que la postérité n'ait pas assez d'exécration pour les misérables qui ont eu recours à la guillotine pour faire taire les opposants et supprimer les objections.

Pour eux, en effet, tous les moyens semblaient bons: « Il n'y a pas de crime en temps de révolution, disait l'un d'eux; nous sommes les hommes de la nature, nos adversaires sont les hommes de l'état. » Crime capital, on le sait, dans les idées révolutionnaires. Aussi le seul fait de notre point républicain devait-il entraîner la peine de mort. « Il n'y a de citoyens, dans la république, » disait Robespierre, que les républicains; les royalistes, les conspirateurs ne sont pour nous que des étrangers, ou plutôt des ennemis. » « Une goutte de sang versé des veines géoérens d'un patriote, — disait Collet-Derbois dans le même sens, — me retombe sur le cœur; mais je n'ai pas de pitié pour les conspirateurs. On parle de sensibilité, et nous aussi nous sommes sensibles! Les Jacobins ont toutes les vertus; ils sont humains, compatissants, généreux; mais tous ces sentiments ils les réservent pour les patriotes qui sont leurs frères, et les aristocrates ne le seront jamais. » « Il est temps, a dit Saint-Just, que M. Jules Favre n'osera pas désavouer, il est temps que tout le monde retourne à la morale et l'aristocratie à la Terreur; il est temps de faire un devoir de toutes les vertus, de faire la guerre à toute espèce de perversité, de mettre la révolution dans l'état civil, d'immoler sans pitié sur la tombe du tyran, tout ce qui regrette la tyrannie, » tout ce qui est intéressé à la venger, tout ce qui peut la faire revivre parmi nous. » — Barrère exprimait les mêmes idées sous une forme plus laconique: « L'arbre de la liberté ne peut croître qu'arrosé du sang des tyrans. » C'est lui qui disait encore: « Il faut que nos ennemis périssent; IL N'Y A QUE LES MORTS QUI NE REVIENTENT PAS. »

Faut-il s'étonner ensuite du nombre effrayant des victimes de la réprobation qui s'attachera toujours au parti républicain dans notre pays? « Cela va bien, disait Fouquier-Tinville dans un accès de joie féroce, les têtes tombent comme les ardoises. » M. Esquiros a tenté la réhabilitation de Marat; d'autres ont essayé de justifier Danton, Robespierre, Saint-Just: nous nous étonnons que personne n'ait encore eu l'audace de faire l'apologie de Fouquier-Tinville, de Lebon, de Carrier et des autres scélérats qui n'ont fait, en définitive, qu'appliquer avec une imperturbable logique les maximes des chefs avoués, autorisés de l'école de 1793; il y a là une lacune que nous signalons à M. Jules Favre; son talent d'avocat ne peut manquer d'y trouver une admirable occasion de faire ressortir à la fois les vertus des républicains et la scélératesse des royalistes.

On comprend que, sous la direction d'hommes qui signalaient aux masses « des traitres à

tous les carrefours, » qui préchaient hautement l'assassinat et résumaient, comme Saint-Just et Barrère, tout l'art du gouvernement dans ce principe, qu'il faut tuer tous ceux que l'on redoute, immoler tous ses ennemis, parce qu'il n'y a que les morts qui ne reviennent pas, toutes les mauvaises passions aient été surexcitées et que tant de milliers d'innocents aient péri sous les coups des républicains. Le compte n'a pu en être établi qu'approximativement ; voici quelques chiffres d'après le relevé de Prudhomme qui ne saurait être suspect :

Ci-devant nobles.....	1.278
Femmes id.....	750
Femmes de paysans et d'ouvriers.....	1.467
Religieuses.....	350
Prêtres.....	1.135
Non nobles de divers états...	13,633

Il ne s'agit ici que des exécutions de Paris. Ces chiffres ne comprennent ni les victimes des 2 et 3 septembre, ni celles de Carrier à Nantes, ni celles des mitraillades de Lyon, ni celles qui ont été mises à mort sur tous les points de la France.

Il est remarquable, comme nous le disions plus haut, que dans ces listes les gens qui n'appartiennent pas à la noblesse forment l'immense majorité. Comment concilier ce fait indubitable avec la prétention actuelle des républicains de n'avoir puni que les crimes de la royauté et la trahison des nobles ?

Voilà, d'après leurs propres paroles et leurs propres actes, les hommes dont M. Jules Favre a osé se faire le défenseur avant-hier ! voilà le parti auquel on ne peut adresser le moindre reproche, à l'entendre, sans calomnier la France !

Encore une fois, ne l'oublions pas, M. Jules Favre est l'orateur des républicains modérés.

L'école de 1848 affectait, on s'en souvient, de flétrir les horreurs de 1793 et d'en repousser la solidarité. Le discours de M. Jules Favre permet d'apprécier le chemin parcouru par l'école républicaine. Désormais les violents tiennent la tête ; les énergumènes ont pris la direction ; les modérés ont fait amende honorable par la bouche du plus académique de leurs orateurs. Le pays n'a pas d'illusion à se faire ; il peut voir aujourd'hui qu'il n'y a plus qu'une nuance de républicains ; il peut apprécier plus exactement encore que par le passé ce que vaut au fond la république, sous quelque voile discret que les politiques cherchent par moments à la dissimuler.

Presse

Des difficultés soulevées récemment entre le Montenegro et le gouvernement ottoman sont à la veille de se terminer par une solution pacifique. Nous croyons devoir cependant reprendre cette affaire à son origine, afin de tenir nos lecteurs au courant des prétentions réciproques des parties en présence.

C'est dans une petite bourgade de l'Albanie turque, appelée Pogoritza, que le conflit a pris naissance. Une rixe sanglante a éclaté entre des sujets turcs et des sujets monténégrins. Y a-t-il eu de la part des Turcs quel-que préméditation ? C'est ce qu'il est difficile de déterminer. Ce qui est certain, c'est que plusieurs Monténégrins ont été victimes de cette échauffourée et que le prince Nicolas de Montenegro, à la première nouvelle de l'attentat commis contre ses sujets, s'est empressé d'adresser à la Porte une demande de réparation.

Cette demande n'a pas été accueillie par le cabinet de Constantinople, ou tout au moins on lui a opposé une exception dilatoire qui a vivement froissé le prince Nicolas. Le cabinet turc a émis, en effet, la prétention de faire juger par un tribunal turc les Monténégrins impliqués dans la querelle.

En présence de ce refus déguisé de satisfaire à ses réclamations, le prince Nicolas s'est adressé aux puissances et les a faites juges de la légitimité de ses griefs. Les puissances se sont concertées, et elles ont tenté des démarches auprès du gouvernement ottoman. Les ambassadeurs de Russie et d'Autriche-Hongrie ont commencé par faire entendre les réclamations de leurs gouvernements. Les représentants de l'Allemagne et de la France ont appuyé leurs collègues.

Les notes échangées à ce propos entre les différents cabinets ont révélé de curieux détails sur la procédure qui a été suivie dans l'affaire de Pogoritza. On affirme que les procès-verbaux des séances de la commission d'enquête ont été falsifiés avant leur expédition à Constantinople dans un sens favorable aux meurtriers. De plus, trois des assassins sur cinq condamnés à mort auraient

réussi à se soustraire aux poursuites et à s'échapper.

Ces faits, si graves qu'ils fussent, n'ont pas cependant empêché le prince Nicolas d'écouter les conseils de la modération. Le prince de Montenegro s'est contenté, en effet, de demander l'exécution des arrêts frappant les condamnés qui restaient encore entre les mains de la justice turque, s'engageant de son côté à faire juger et punir ceux de ses sujets que les autorités turques accusaient d'avoir tué deux musulmans. Le prince ne s'est même pas arrêté là dans la voie des concessions. Il a consenti à admettre des délégués turcs dans la composition du tribunal qui aura à connaître de cette affaire. Enfin il a pris des mesures sévères pour éviter des représailles dans ses Etats sur les sujets turcs qui s'y trouvent établis.

Les observations présentées par les puissances reposaient donc sur des fondements sérieux, et le cabinet ottoman a été obligé d'examiner de nouveau l'affaire et de donner satisfaction, dans une certaine mesure, aux exigences légitimes du prince de Montenegro. Une dépêche de Constantinople affirme que le dossier de l'enquête, qui a été suivie sur le massacre, est en ce moment sous les yeux du ministre des affaires étrangères, qui reconnaît ainsi la trop grande précipitation avec laquelle il s'est renseigné tout d'abord sur les origines du conflit. Enfin, on mande de Pera, au Times, à la date du 22 janvier :

Les difficultés entre la Porte et le prince de Montenegro, relativement au jugement des Monténégrins accusés d'avoir attaqué un blockhaus et tué trois soldats turcs, ont été arrangées, grâce aux bons offices des représentants des grandes puissances à Constantinople.

Il est maintenant convenu que les accusés seront jugés par une commission mixte, composée d'officiers turcs et monténégrins, qui siègera au couvent de Piperi, situé sur le territoire monténégrin, peu éloigné de Podgoritza. La commission aura le pouvoir, si la chose lui paraît nécessaire dans l'intérêt des témoignages à recueillir, de transporter son siège à Sporitza, ville turque qui se trouve près de la frontière.

Il est à espérer que cette convention sera exécutée sans mauvais vouloir de la part des autorités turques. Dans ces conditions, elle nous semble de nature à mettre fin à un conflit qui menaçait d'amener en Orient les éventualités les plus graves pour le repos de l'Europe.

Liberté.

Le Reichstag vient d'adopter la loi qui confie la tenue des registres de l'état civil à des fonctionnaires publics, et qui introduit dans tout l'empire le mariage civil. De son côté, la commission chargée de la codification des lois civiles est sur le point d'avoir terminé son œuvre, et d'en demander la consécration au pouvoir législatif.

Ce sont là deux faits importants qu'il importe de relever, parce qu'ils montrent où en est actuellement le travail de la transformation unitariste qui, en Allemagne, s'élabore lentement, successivement, sous l'impulsion puissante de la Prusse, en dépit des teindances particularistes qui s'affirment à chaque nouvelle tentative de centralisation.

Depuis Sadowa, depuis 1871 surtout, la Prusse a sinon conquis sur l'Allemagne, du moins préparé l'unité territoriale, l'unité militaire, l'unité monétaire. Dans le domaine des consciences, elle a cherché à éliminer l'élément ultramontain, qui menaçait de rompre l'harmonie religieuse, et par contre-coup, l'harmonie politique. Aujourd'hui, elle est à la veille de conquérir une unité plus importante, plus sérieuse peut-être, qu'elle considère à bon droit comme le corollaire nécessaire de toutes les autres, comme le couronnement de son œuvre d'assimilation : nous voulons parler de l'unité de législation.

Jusqu'en 1859 les nombreux petits Etats dont se compose la fédération actuelle avaient gardé leur droit local. Chacun de ces droits locaux était resté lui-même fractionné en une foule d'éléments distincts, désunis, incohérents, souvent même contradictoires. Le droit des bourgeois différait de celui des nobles, le droit des campagnes de celui des villes, au point qu'un Allemand eût pu dire ce que disait Agobard au temps de Charlemagne : « qu'il n'était pas rare de rencontrer cinq personnes réunies dont aucune n'obéissait à la même loi. » Depuis, la confédération a cherché à se donner une loi commune, uniforme. En 1859, elle a eu un code de commerce ; l'année dernière le Reichstag lui a donné un code pénal, un code d'instruction criminelle et

de procédure civile ; aujourd'hui le chancelier veut la doter d'un code civil qui complètera cette œuvre d'unification législative.

Il serait puéril de chercher à se dissimuler l'influence qu'aura sur l'Allemagne l'introduction de cette réforme que les légistes avaient déjà accomplie dans le domaine de la science pure. La communauté de coutume sera le meilleur instrument de centralisation que la Prusse ait jamais eu entre les mains. Pour mieux s'assimiler les vaincus, Rome leur imposait et sa langue et ses lois ; chez nous, l'unité territoriale s'est trouvée consolidée par l'unité de législation. L'Allemagne ne saurait échapper à cette loi ; l'uniformité dans sa législation assurera, consolidera son unité territoriale.

Informations

La situation ministérielle est toujours la même.

M. d'Audiffret-Pasquier demeure toujours écarté.

M. le duc de Broglie est de plus en plus considéré comme le futur ministre dirigeant.

Quant à la publication du ministère par l'Officiel, on croit, place Beauveau, qu'elle n'aura pas encore lieu. (Patrie.)

Le Journal officiel publie le tableau du recouvrement des impôts pendant l'année 1874.

Les contributions directes donnent le résultat suivant :

Il a été perçu 639 millions 246,000 fr., somme qui dépasse de 26 millions et demi les onze douzièmes échus ; cette anticipation est supérieure à celle de l'année dernière.

Mais les frais de poursuite se sont élevés à 1 fr. 86 pour 1,000 fr., tandis qu'ils n'étaient que de 1 fr. 82 pendant l'exercice antérieur.

Les contributions indirectes ont produit 1 milliard 865 millions 1/2 ; — mais comme les évaluations du budget s'élevaient à 1 milliard 975 millions 1/3, il y a un déficit de 59 millions 1/3.

L'impôt sur le revenu des valeurs mobilières a donné 34 millions 1/4, soit 2 millions 1/4 de plus que le chiffre prévu.

M. le procureur général de Paris et M. Delahaye, juge d'instruction, refusent nettement, paraît-il, de se rendre devant la commission d'enquête chargée d'examiner l'élection de la Nièvre. Ces messieurs considèrent comme une atteinte portée à leur dignité et à leur caractère l'attitude prise à la suite du dépôt de l'ordonnance de non-lieu que l'on sait ; ils ne se consentent pas à accepter une invitation à comparaître qui, s'ils l'admettaient en cette occurrence, serait la négation de l'indépendance de la magistrature.

Quant à la fameuse circulaire produite à la tribune, dont la fausseté est reconnue, admise par la commission elle-même, il est probable que les choses n'en resteront pas là et qu'à un moment donné, il en sera demandé un compte sévère à celui qui s'en est publiquement servi.

D'après des renseignements recueillis par la Patrie, le prince impérial, qui doit finir le mois prochain ses études à Woolwich, ne prendra pas de service dans l'armée anglaise.

Garibaldi vient de faire son entrée triomphale à Civita-Vecchia. Les membres de la municipalité, le prince Odescalchi, député de Civita-Vecchia, quelques autres députés, plusieurs délégués des sociétés politiques et beaucoup de journalistes attendaient sur un ponton préparé par la ville. Le long de la jetée les pompiers formaient la haie ; la musique de la garde nationale jouait l'hymne de Garibaldi, et un millier de badauds tenaient des torches allumées. Tout cela pour un simple député qui va vraisemblablement apporter le trouble dans le parlement italien. Les foules sont partout les mêmes, en Italie pour Garibaldi comme en France pour Rochefort.

Signalons une scission ou plutôt une tentative de scission entre l'Allemagne proprement dite et les provinces polonaises de Posen et de Gallicie, scission qui aurait pour but un rapprochement conciliant entre ces provinces et la Russie, en prévision d'une guerre éventuelle

entre les deux grandes puissances. La Gazette de l'Allemagne du Nord dément un peu mollement ce bruit, déjà recueilli en France par le Moniteur universel. La conclusion du journal allemand est un démenti pur et simple : il n'y a pas, dit-il, de guerre prochaine, et l'Europe veut la paix. Acceptons-en l'augure.

ESPAGNE

Le roi Alphonse XII a rejoint l'armée du Nord, dont il va, paraît-il, suivre, sinon diriger les opérations. Dans un ordre du jour à ses soldats, le roi a déclaré qu'il s'agissait « d'acquiescer non la gloire mais la paix. » En même temps, une proclamation royale garantissait aux provinces basques la conservation de leurs fueros. On espère, sans grands résultats jusqu'ici, détacher de l'armée carliste, grâce à l'amnistie, les officiers de l'armée régulière qui ont passé du côté du prétendant.

Une dépêche annonce un nouveau succès carliste : la prise de Granollers par le général Tristany. Il faut, croyons-nous, attendre de nouveaux renseignements avant de se faire un jugement de la situation exacte des deux partis en présence. Granollers est voisine de Barcelone, et son occupation indiquerait tout au moins la résolution des carlistes de précipiter les événements.

Le rédacteur en chef de la Liberté écrit de Madrid à ce journal :

Don Carlos a avec lui, en ce moment, huit cents officiers ayant appartenu à l'armée d'Isabelle. Ces officiers ont eu dans l'armée du prétendant des grades plus élevés que ceux dont ils étaient pourvus dans les troupes régulières. Il s'agit pour eux de les conserver. Ils restent donc encore dans les rangs des rebelles, mais ils n'y restent que dans l'espérance qu'un convenio régularisera leur situation vis-à-vis du nouveau gouvernement. Ce convenio est certain. On cherche déjà à en faire pressentir les bases. Il serait question de réclamer du gouvernement de Madrid : 1° la conservation des grades aux officiers ; 2° l'acceptation de la dette garantie par les provinces. Sur le premier point l'accord est facile ; sur le second, des difficultés, des résistances plutôt surgissent ici.

Mais on en viendra à bout quand on réfléchira que la guerre coûte au Trésor un million par jour, et les gens qui savent calculer découvriront bientôt que payer tous les officiers carlistes, et garantir la dette des provinces serait encore une économie sur ce qui se dépense chaque jour, sans que le commerce et l'industrie rapportent rien au Trésor. Les chiffres seraient donc assez éloquents pour décider au besoin les indécis, s'il y en avait encore. Toutefois, je crois que le roi Alphonse veut livrer bataille pour être en meilleure situation, en cas de succès, d'établir les bases du convenio inévitable, selon moi, et si désirable à tous égards.

Ainsi, je maintiens plus que jamais ce que j'ai souvent dit : L'avènement du roi Alphonse doit décider de la fin de la guerre et j'espère qu'un avenir peu éloigné justifiera mes prévisions.

Mais quel singulier peuple que le peuple espagnol !

Au milieu de ces tourmentes effrayantes, il est sans cesse gai, il rit, il chante, il danse. Les gouvernements changent, son insouciance résiste à tout.

« Peu m'importe de n'être pas roi, disait le Pasquin de Calderon à Henri VIII, du moment que je suis gai. »

Le Pasquin vit toujours, on le coudoie partout, d'un bout à l'autre de l'Espagne.

Et voilà pourquoi ce peuple bizarre, généreux autant que vaniteux, brave autant que paresseux, sensible autant qu'insouciant, susceptible de toutes bonnes actions, comme des plus mauvaises, se tirera malgré tout, d'affaire, et que nous le verrons un jour riche, prospère, occupant enfin la place qui lui est réservée parmi les nations européennes.

Chronique locale

et méridionale.

Le maréchal Canrobert vient d'adresser la lettre suivante aux électeurs du département du Lot :

Messieurs, et chers compatriotes,

Beaucoup d'entre vous m'ont fait l'honneur de me proposer la candidature à l'Assemblée nationale dans notre cher département. J'en suis vivement touché et vous en exprime toute ma gratitude ; mais j'ai le regret de ne pouvoir accepter vos offres, si flatteuses pour mon amour-propre.

Déjà l'an dernier, à l'occasion des élections de la Gironde, j'ai dû faire connaître que mes convictions bien arrêtées sur le devoir militaire

ne me permettait pas d'entrer à la Chambre. Aujourd'hui plus que jamais mes convictions sont les mêmes.

Dévoué à la France jusqu'à l'abnégation de moi-même, comme en témoignent plusieurs des actes de ma longue carrière, je dois me placer où il me sera possible de la mieux servir, si elle fait appel à mon dévouement.

Certes, vous le comprenez, ce ne saurait être en entrant dans l'arène où s'agitent violemment les rivalités et les passions ardentes de la politique.

Etranger aux partis, mais conservant avec un profond respect pour l'Empire tombé, ma foi dans les institutions tutélaires de son origine et dans l'expression directe de la volonté nationale, je suis persuadé que, dans les temps troublés que nous traversons, lorsque l'armée est l'unique rempart du calme, de la sécurité et de l'indépendance nationale, ses enfants ne doivent pas se mêler aux luttes dangereuses de la parole. Mon devoir est de ne pas m'éloigner de cette armée à laquelle m'unissent depuis si longtemps les liens sacrés des champs de bataille et de rester, quelle que soit d'ailleurs la situation restreinte que les circonstances m'ont faite, aux côtés de mon illustre frère d'armes et ami, le maréchal de Mac-Mahon, comme le représentant le plus élevé de la hiérarchie militaire.

Signé: Maréchal CANROBERT.

DIRECTION DES TABACS.

Nous recevons de M. le directeur des Tabacs, la note suivante :

Les journaux de la localité ont annoncé par erreur que des déclarations supplémentaires de tabacs seraient reçues jusqu'au 1^{er} février 1875. Cette mesure n'est pas applicable au département du Lot, où il ne saurait être admis, pour cette année, de nouvelles autorisations de plantation, attendu que le contingent de 1.800 hectares fixé par M. le ministre des finances a été largement atteint par les commissions de répartition des permis de culture.

La réunion des conseils municipaux, pour la session ordinaire de février 1875, qui ne pourra durer plus de dix jours, est fixée du 7 au 17 inclus du même mois.

Pourront être traitées dans cette session toutes les questions intéressant le service communal, notamment les dépenses obligatoires de l'instruction primaire pour l'exercice 1876 et celles qui peuvent concerner l'achèvement des voies vicinales comprises dans le réseau décennal.

Le deuxième tour de scrutin qui a eu lieu dimanche dernier à Cahors, pour la nomination d'un juge au tribunal de commerce, a donné le résultat suivant : M. A. Audouy a été élu juge pour deux ans par 36 suffrages sur 46 votants.

Le Lot a considérablement grossi ces jours derniers. Mardi, à 3 heures du soir, la hauteur d'eau prise à l'échelle de Coty était de 3 mètres 88 en amont et de 4 mètres 78 en aval. L'eau croissait de 4 centimètres par heure.

Une dépêche de l'ingénieur en chef de la navigation, adressée à M. le préfet, annonce que le Lot est entré en décroissance depuis mercredi matin, à cinq heures. A Cahors, il a atteint 4 mètres 70 au-dessus de l'étiage. M. l'ingénieur ajoute que l'influence du Célé a augmenté ses prévisions d'une vingtaine de centimètres.

M. le Président de la Société agricole et industrielle du Lot porte à la connaissance des exposants qu'à la suite d'une allocation récente du Conseil municipal de la ville de Cahors, les primes du Concours de bœufs gras qui doit avoir lieu le 1^{er} février dans cette ville, sont portées au nombre de huit et réparties ainsi qu'il suit :
1^{re} Prime, 120 francs ; 2^e 100 fr. ; 3^e 80 fr. ; 4^e 70 fr. ; 5^e 50 francs ; 6^e 50 fr. ; 7^e 40 fr. ; 8^e 40 francs. — Total 550 francs.

M. le ministre de la guerre arrêtera incessamment le nombre des jeunes gens qui pourront être admis en 1875 à l'école militaire de Saint-Cyr. On pense qu'il sera fixé à 400.

Par arrêté du ministre de l'instruction publique, en date du 30 décembre 1874, à partir du 1^{er} janvier :

Les proviseurs des lycées des départements

seront répartis en deux classes : 1^{re} classe, 32 ; 2^e classe, nombre indéterminé.

On s'occupe très-attentivement en ce moment, au ministère de l'intérieur, de la création d'un certain nombre de brigades de gendarmerie.

Cette mesure est réclamée par la population et les préfets d'un grand nombre de départements.

L'importance prise par certains centres industriels a amené une grande agglomération, et la surveillance sur certains points a été reconnue insuffisante.

Un emploi d'instituteur primaire public est actuellement vacant à la Nouvelle-Calédonie.

Les candidats qui désireraient concourir pour cet emploi devront être pourvus d'un brevet de capacité ou d'un brevet supérieur.

Ils devront adresser immédiatement leur demande, par l'intermédiaire des préfets, au ministre de l'instruction publique, qui le transmettra au ministre de la marine.

Les titulaires recevront un traitement colonial de 3,000 francs. Ils auront droit, en outre, aulogement et à une ration en nature.

Ils toucheront, au port d'embarquement (Brest) :

1^o Une avance de trois mois de traitement sur le pied de 1,500 francs par an ;

2^o Ce qui leur serait dû du traitement, depuis la date de leur nomination jusqu'au jour de leur départ pour la Nouvelle-Calédonie, également sur le pied de 1,500 par an ;

3^o Des frais de route réglementaires de leur résidence au port d'embarquement.

Après l'expiration de leur engagement ils auront droit au passage gratuit pour revenir dans la Métropole.

Le départ doit avoir lieu le 1^{er} mars prochain.

Nous lisons dans l'Ere Nouvelle :

Dans la nuit de mercredi, le feu s'est déclaré à la manutention militaire de Tarbes. L'incendie, malgré de prompts secours, a pris rapidement d'assez grandes proportions. Avec le four de la manutention, deux maisons voisines ont été la proie des flammes. Les pertes sont évaluées à 35,000 francs.

On lit dans le Messenger du Midi :

« Lavoisier, en 1799, évaluait la consommation individuelle du vin, en France, à 64 litres par an. Les statistiques de la première moitié du siècle donnent une moyenne d'environ 75 litres. Aujourd'hui, on arrive à une ration de près de 120 litres par tête ou un tiers de litre par jour.

» Si ces statistiques sont exactes, et la population actuelle de la France étant d'environ 36 millions d'habitants, il s'ensuit que la consommation du vin, pendant toute l'année, atteint aujourd'hui le chiffre énorme de 4 milliards 320 millions de litres. »

CONSTRUCTION D'UN PONT SUSPENDU

Sur le Lot, à Douelle

Avis.

Il sera procédé, le mardi 16 février prochain, à deux heures du soir, en l'hôtel de la Préfecture, à Cahors, à l'adjudication des travaux de construction d'un pont suspendu sur le Lot, à Douelle, au passage du chemin vicinal d'intérêt commun n^o 34, par voie de concession de péage.

Indépendamment de la durée de péage concédée, l'adjudicataire recevra une subvention de 30,000 fr. dont 20,000 fr. payés par l'Etat et 10,000 fr. par la commune de Douelle.

Le public pourra prendre connaissance du projet à la Préfecture (1^{re} division), tous les jours non fériés de 10 heures du matin à 4 heures du soir.

MAIRIE D'ALBAS.

AVIS.

Le maire d'Albas a l'honneur d'informer le public que les foires de cette commune, qui, depuis quelques années, avaient été fixées au 1^{er} lundi de chaque mois, sont remises, à partir du mois de Mars prochain, au 2^e lundi; excepté, celle d'Août qui se tiendra le lundi qui suivra le trois août, et celle du lundi gras, qui se tiendra, ce jour-là, pour le mois dans lequel il se trouvera.

Dernières nouvelles

Avant de venir en seconde discussion, le projet de loi constitutionnel qui porte le nom de « Projet Ventavon » a été remanié par la commission des Trente.

L'article 1^{er} a été supprimé. Cet article était ainsi conçu :

« Le maréchal de Mac-Mahon continue à exercer, sous le titre de Président de la République, les pouvoirs qui lui ont été conférés par la loi du 20 novembre 1873. »

Mettre ce texte en discussion, c'était ouvrir le débat sur les pouvoirs du Maréchal; ce qui aurait été aussi inadmissible qu'illégal, puisqu'il y a à cet égard des engagements pris pour sept ans. Cet article inutile a donc été retiré. On n'a jamais compris pourquoi il avait été placé en tête de ce projet, et il est fort étrange qu'on ait attendu jusqu'à ce jour pour découvrir que la discussion sur ce point n'est plus permise.

Le projet de loi Ventavon commencera donc en ces termes :

« Art. 1^{er}. — Le Maréchal-Président de la République n'est responsable que dans les cas de haute trahison. »

La discussion sérieuse s'engagera sur les articles suivants, relatifs à la création du Sénat et au droit de dissolution à attribuer au chef du pouvoir exécutif.

ESPAGNE.

Une lettre de Don Carlos, répandue en Espagne malgré la plus grande surveillance, dément d'une façon très affirmative les bruits de négociations préliminaires engagées entre les généraux Carlites et le gouvernement Espagnol en vue d'un *convenio* qui mettrait fin à la guerre. Le prétendant déclare qu'il n'y a aucune intention possible entre lui et le gouvernement qui a succédé à Serrano, et que le succès des armes décidera du bon droit.

Madrid, 26 janvier, 10 h. matin.

Les relations diplomatiques depuis longtemps interrompues entre le Pérou et l'Espagne vont être entreprises. — Hernandez, premier secrétaire d'ambassade à Paris, est nommé chargé d'affaires à Lima.

Hendaye, 26 janvier, 2 h. soir.

A Pampelune, il se confirme que l'on parle de la reddition, la ville se trouvant réduite à toute extrémité pour les vivres.

Hendaye, 27, 3 h. 40 soir.

L'aile gauche de l'armée alphonstiste est en présence des carlistes depuis avant-hier au soir. Elle occupe tous les versants et routes depuis Eutrambaragas jusqu'à Villasana, ayant devant elle retranchés aux positions de Santa-Maria Quijado et Orrantia les bataillons des gardes du Roi commandés par Berriz — Bataille inévitable. Pampelune parlemente. Sa reddition est imminente si les carlistes ne sont mis en déroute.

COMMISSION DES LOIS CONSTITUTIONNELLES.

Dans sa séance de mardi, la commission des lois constitutionnelles a examiné l'amendement suivant de M. Bidard :

« Le gouvernement de la France, en 1880, sera la monarchie. »

La discussion suivante a eu lieu :

M. Combiere prend la parole en faveur de la proposition.

M. Lambert Sainte-Croix fait observer que l'amendement de M. Bidard n'est pas pratique. « Nous n'avons pu, a-t-il dit, lorsque nous nous sommes trouvés en présence de la difficulté, la résoudre pour le présent. Quelle force plus grande avons-nous qui nous permette d'engager l'avenir? En résumé, c'est là un vœu platonique, rien de plus. »

M. Lucien Brun fait observer que l'amendement de M. Bidard ne recule pas à l'année 1880 le rétablissement de la monarchie. Il propose de la rétablir à quelque époque que ce soit, pourvu qu'une cause quelconque fasse cesser les pouvoirs du maréchal.

« Navons-nous pas, ajoute-t-il, tout en respectant la loi du 20 novembre, le droit d'admettre l'hypothèse d'une démission? Evidemment si. Eh bien, dans ce cas, la proposition de M. Bidard, acceptée par l'Assemblée, recevrait une sanction immédiate. Ce n'est donc pas un vœu platonique, une proposition impraticable, c'est, en dehors d'une éventualité prévue, — l'expiration des pouvoirs du maréchal, — agir sagement que de s'occuper d'éventualités qui ne sont pas forcées, sans doute, mais qui peuvent se produire, et qui, par conséquent, appellent l'attention de la commission. »

M. Tallon estime que poser la question dans ces

termes, c'est ébranler l'autorité du Maréchal, c'est peut-être préparer des conflits.

M. Lambert Sainte-Croix pense qu'il serait dangereux et impolitique de soulever ainsi, — et en pure perte, — des questions qui divisent les monarchistes. « Apporter à la Chambre la proposition de M. Bidard avec la sanction de la commission, c'est vouloir renouveler ces luttes inutiles qui n'ont pas d'issue et ne servent qu'à prouver à nos adversaires dans quel état de division nous nous trouvons. En outre, le vote de cet amendement par la commission altérerait le projet que nous venons d'adopter définitivement, à ce point que l'on pourrait dire qu'il n'existe plus. Je ne méconnais pas combien il est difficile aux plus fermes soutiens de la monarchie d'abdiquer, — ce n'est pas le mot qui convient, — d'ajourner toutes leurs espérances, mais je dis qu'il est sage de tenir compte de la réalité, de ne pas se bercer d'illusions dangereuses. Il est d'ailleurs un moyen de tout sauvegarder, en respectant les droits imprescriptibles de la conscience, et je demande formellement qu'il soit bien entendu que chacun de nous conserve sur ces questions sa liberté d'action absolue. »

M. de Kerdel soutient la proposition de M. Lambert Sainte-Croix. « Il faut envisager les choses en face, sans se payer les mots. Quel sera le résultat probable de la présentation de l'amendement de M. Bidard? Il suffit de jeter un coup d'œil sur l'Assemblée pour pouvoir répondre. L'échec est certain, et remarquons-le, si c'est la commission qui soutient le projet, le résultat sera le même; l'échec se trouvera seulement aggravé. Monarchistes, nous aurons abouti à ce résultat de faire repousser la monarchie par l'Assemblée. Est-ce bien là ce que nous voulons? Enfin, en soutenant la proposition de M. Bidard, sommes-nous bien d'accord avec nous-mêmes? Respectons-nous le vote du 20 novembre? »

M. le marquis d'Andelarre appuie les observations de M. de Kerdel. Le moment n'est pas venu de faire la monarchie, il faut savoir attendre.

M. Paris revient sur un argument déjà présenté : « L'Assemblée, dit-il, s'est trouvée en présence de la situation que l'on veut faire naître aujourd'hui. Elle a posé la question de la Monarchie; tout était pour elle à ce moment, ces conditions de succès ne se retrouveront pas. En tout cas, elles n'existent pas en ce moment. Et, cependant, la monarchie n'a pas été proclamée, elle n'a pas pu l'être. Pourquoi donc demander ce que l'on sait ne pouvoir obtenir? Pourquoi courir au-devant d'un échec certain, en soulevant une discussion pleine de périls, qui ne pourra profiter, à coup sûr, qu'aux ennemis de la monarchie? »

M. de Meaux demande à ses collègues s'ils considèrent comme opportun de mettre à l'ordre du jour de la commission une question sur laquelle ils ont déjà délibéré, et qui a fourni à plusieurs membres l'occasion de faire connaître leur pensée. « Pour ma part, ajoute-t-il, je ne vois que des inconvénients à accepter l'amendement Bidard : c'est vainement que je cherche quel profit nous pourrions tirer de cette résolution. »

A la suite de cet échange d'observations, la proposition Lambert Sainte-Croix, demandant « que chacun conserve sa liberté d'action » est adoptée.

L'amendement de M. Bidard se trouve par conséquent écarté par la commission.

Dépêches Télégraphiques

Service spécial du Journal du Lot.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Séance du jour.

Versailles, 28 janv. 3 h. 50 m., soir.

La deuxième délibération du projet sur l'organisation et transmission des pouvoirs a commencé à trois heures et demie.

M. Naquet défend la création d'une Assemblée unique.

4 heures 15, soir.

Le système Naquet pour une Assemblée unique est repoussé à l'unanimité.

M. Laboulaye appuie un amendement présenté par le bureau du centre-gauche et reproduisant la fameuse proposition Casimir Périer, tendant à la reconnaissance de la forme républicaine, qui deviendrait le Gouvernement de droit pour la France.

Bourse de Paris.

Paris, 28 janvier 1875.

Rente 3 p. %	62.35
— 4 1/2 p. %	91.75
— 5 p. %	107.00

pire on ne

SANTÉ A TOUS rendue sans médecine, sans purges et sans frais, par la délicieuse farine de Santé de Du Barry, de Londres, dite :

REVALESCIERE

Vingt-sept ans d'un invariable succès en combattant les dyspepsies, mauvaises digestions, gastrites, gastralgies, glaires, vents, aigreurs, acidités, pituites, nausées, renvois, vomissements, même en grossesses, constipation, diarrhée, dysenterie, coliques, phthisie, toux, asthme, étouffements, étourdissements, oppression, congestion, névrose, insomnies, mélancolie, diabète, faiblesse, épuisement, anémie, chlorose, tous désordres de la poitrine, gorge, haleine, voix, des bronches, vessie, foie, reins, intestins, muqueuse, cerveau et sang. — 75,000 cures, y compris celles de Madame la Duchesse de Castell-Stuart, le duc de Pluskow, Madame la marquise de Bréhan, lord Stuart de Decies, pair d'Angleterre, etc., etc.

Cure N° 65,270.

PHTHISIE. — M. Roberts, d'une consommation pulmonaire avec toux, vomissements, constipation et surdité de 25 années.

Cure N° 63,476.

M. le curé Comparat, de dix-huit ans de *Gastralgie*, de souffrances de l'estomac, des nerfs, faiblesse et sueurs nocturnes.

Cure N° 47,422.

ÉPUISEMENT. — Balwin, de délabrement le plus complet, de paralysie des membres par suite d'exès de jeunesse.

Cure N° 76,448.

Verdun, 16 janvier 1872.

Depuis 5 ans je souffrais de maux dans le côté droit et dans le creux de l'estomac, de mauvaises digestions, etc. Je n'hésite pas à vous certifier que votre Revalescier ma sauvé la vie. ERNEST CATTE.

Musicien au 63^e de ligne.

Plus nourrissante que la viande, elle économise encore 50 fois son prix en médecines. En boîtes : 1/4 kil., 2 fr. 25; 1/2 kil., 4 fr.; 1 kil., 7 fr. 50; 12 kil., 60 fr. — Les Biscuits de Revalescier, en boîtes de 4, 7 et 60 fr., rafraîchissent la bouche et l'estomac, enlèvent les nausées et vomissements, même en grossesse ou en mer, ainsi que toute irritation

et toute odeur fiévreuse en se levant, ou après certains plats compromettants : oignons, ail, etc., ou boissons alcooliques, même après le tabac. — La Revalescier chocolatée, en boîtes de 2 fr. 25 c.; de 579 tasses, 60 fr. — Envoi contre bon de poste, les boîtes de 32 et 60 fr. franco. — Dépôt chez M. Vinel, pharmacien à Cahors et chez les pharmaciens et épiciers. — Du BARRY et C^e, 26, place Vendôme, Paris.

Un journal parlementaire.

DÉPUTÉS FONDATEURS :

MM Barthélemy Saint-Hilaire, général Billot, Boucaud, Charton, Crémieux, Faye, Fourcand, Grévy, Jozon, O. de La Fayette, Leroyer, Lucet, Méline, Rameaux, Riondel, Léon Robert, Ch. Rolland, Sénard, Tassin, Turquet, Warnier, Wilson. etc.

Réorganisée sous le patronage de nombreux députés de la gauche et du centre gauche, dont elle est devenue l'Organe accrédité, l'Opinion nationale est le Seul journal républicain qui publie tous les jours le compte rendu analytique officiel des débats de l'Assemblée.

Le lecteur, y trouvant en outre de nombreux documents parlementaires et des informations exactes; peut donc étudier et juger en toute connaissance de cause les questions traitées à la chambre.

Quant à la ligne du journal, les noms qui figurent plus haut suffiraient à la déterminer. La fondation de la République, le développement graduel de toutes les libertés, le respect de tous les droits, la réalisation des réformes nécessaires impérieusement réclamées par les esprits éclairés dans toutes les branches de l'administration, une politique républicaine, libérale et progressive, tel est le programme de l'Opinion nationale.

Mais on ne vit pas de politique pure : le mouvement commercial, intellectuel, artistique, mérite d'occuper une grande place dans la presse quotidienne. Rien n'a été négligé pour rendre le journal, sous tous les rapports, digne des hommes éminents qui ont participé à sa réorganisation et du public républicain auquel il s'adresse.

ABONNEMENTS : Un an, 64 fr.; Six mois, 32 fr.; Trois mois, 16 fr.

Bureaux : Rue Cop-Héron, 5. — Paris.

L'Opinion Nationale est en vente dans toutes les gares

de chemin de fer.

Prime gratuite : Le **Siège de Paris**, un beau volume in-8°.

Revue Scientifique.

SOMMAIRE DU NUMÉRO 30 (23 JANVIER 1875).

Congrès de Braslau : Les miracles; Louise Lautreau, par M. Virchow. — Les vertébrés à sang froid, cours de M. L. Vaillant. — La température de l'Océan Atlantique, par M. Carpenter. — Les gnéacées et les conifères, par M. C. E. Bertrand. — Bulletin des Sociétés savantes. — Bibliographie scientifique. — Chronique scientifique.

Revue Politique et Littéraire.

SOMMAIRE DU NUMÉRO 30 (23 JANVIER 1875).

La semaine politique. — Mémoire inédit de Fénelon sur l'autorité pontificale, découvert par M. A. Gazier. — La liberté de l'enseignement supérieur devant l'Assemblée nationale, seconde partie, par M. Émile Beaussire. — La dernière évolution de M. Edgard Quinet. — Causerie littéraire. — Notes et impressions, par X***. — Bulletin.

On s'abonne au bureau du journal, 17, rue de l'École-de Médecine à Paris.

Chaque journal : Paris, Six mois : 12 fr. — Un an : 20 fr. Départements, Six mois : 15 fr. — Un an : 25 fr.

Les deux journaux réunis : Paris, Six mois : 20 fr. — Un an : 36 fr. — Départements, Six mois : 25 fr. — Un an : 42 fr.

Prix du numéro : 50 centimes.

LA NATURE

Revue des Sciences

La nature paraît tous les samedis. Chaque numéro est formé de 16 pages, à deux colonnes. Chaque année de la publication comprendra deux magnifiques volumes grand in-8°, richement illustrés de 416 pages chacun, avec titre, frontispice, table et index alphabétiques, qui seront donnés en supplément, en sus des 416 pages.

La collection du journal sera une véritable

encyclopédie, en même temps qu'une revue annuelle des découvertes, et des travaux scientifiques de la France et de l'étranger. La Nature tout en ayant pour but spécial de traiter les questions d'actualité, offre aussi à ses lecteurs, sous une forme attrayante et sérieuse tout à la fois, des articles de variétés sur les merveilles de la science et de ses applications aux arts et à l'industrie.

Bureaux, 17, Place de l'École de Médecine, Paris.

Sommaire du n° 86. — 23 janvier 1874.

L'homme primitif américain, par le D^r N. Joly. — Les fleurs sauvages et les insectes. — Voyage du Challenger d'Australie en Chine, par X... — Une famille velue en Birmanie. — La science au nouvel Opéra : Ventilation et chauffage (1^{er} article) par G. Tissandier. — Chronique. — Académie des sciences, par S. Meunier. — Les canards sauvages, par H. de la Blanchère.

LIBRAIRIE FIRMIN-DIDOT, RUE JACOB, 56, A PARIS.

LA MODE ILLUSTRÉE

JOURNAL DE LA FAMILLE, SOUS LA DIRECTION DE M^{me} EMMELINE RAYMOND.

Ce journal, paraissant le samedi de chaque semaine, donne par an plus de 2,000 gravures sur bois; 24 planches dans lesquelles on trouve plus de 500 modèles nouveaux de patrons en grandeur naturelle, pour vêtements de toutes sortes et de tous les âges; — romans, nouvelles, etc.

Un numéro spécimen est envoyé gratis à toute personne qui en fait la demande, par lettre affranchie.

On s'abonne en envoyant un mandat sur la poste à l'ordre de MM. Firmin Didot, frères, fils et C^e, 56, rue Jacob, à Paris. On peut aussi envoyer des timbres-poste : dans ce cas il faut ajouter, pour chaque trois mois, un timbre de 25 centimes, soit quatre timbres pour l'année.

Prix pour les départements :

1^{er} édit : 3 mois, 3 fr. 50; 6 mois, 7 fr.; 12 mois, 14 fr. 4^e — avec une gravure colorée chaque numéro : 3 mois, 7 fr.; 6 mois, 13 fr. 50; 12 mois, 25 fr.

S'adresser également dans les librairies des départements.

Pour les extraits et articles non signés. Le propriétaire-gérant, A. Layton.

MASTIC DULAC

Pour Greffer à Froid

à l'usage de l'Arboriculteur et du Pépiniériste

GRANDE ÉCONOMIE, RÉUSSITE ASSURÉE DES GREFFES.

Propriétés du Mastic :

Ne coule pas au soleil, conserve de la souplesse en se raffermissant à l'air libre, ne forme jamais croûte dans la boîte, ce qui permet de l'utiliser intégralement tout.

Il est vendu avec toutes ces garanties.

DÉPÔT GÉNÉRAL : Pharmacie LACOMBE, à Cahors.

VENTE GROS ET DÉTAIL.

PRIX DE LA BOÎTE POUR GREFFER 50 SUJETS : 0 fr. 60 c.

GOVERNEMENT DU PÉROU

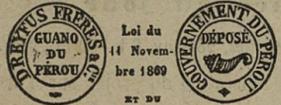
DREYFUS FRÈRES & C^{ie}

DE PARIS

21, BOULEVARD HAUSMANN

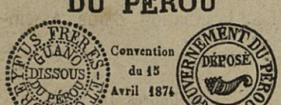
Seuls Concessionnaires du

GUANO DU PÉROU



GUANO DISSOUS

DU PÉROU



DÉPÔTS EN FRANCE

Bordeaux, chez M. Adolphe BOULAN. Brest, chez M. E. VINCENT. Cette, chez MM. A.-G. BOYÉ et C^{ie}. Cherbourg, chez M. Eugène LIAIS. Dunkerque, MM. C. BOURDON et C^{ie}. Havre, chez M. E. FICQUET. Landernau, chez M. E. VINCENT. La Rochelle, d'ORBIGNY, FAUSTIN fils. Lyon, chez M. Marc GILLIARD. Marseille, chez MM. A.-G. BOYÉ et C^{ie}. Melun, chez M. LE BARRE. Nantes, chez MM. JAMONT et HUARD. Paris, chez MM. MOSNERON-DUPIN. St-Nazaire, MM. JAMONT et HUARD.

A LOUER

UN CAFÉ

A LIBOS (Tarn-et-Garonne).

Bonne position. — S'adresser à Libos.

Grand Établissement de Photographie

A CAHORS, 10, RUE DE LA MAIRIE, MAISON DE LA PHARMACIE VINEL

Médaille de bronze

PHOTOGRAPIES en tous genres et de toutes grandeurs.

SPECIALITÉ pour

Grecques et Mosaïques

G. KOLB

ci-devant à Strasbourg, rue des Hellebardes

ON POSE PAR TOUS LES TEMPS

Les ateliers sont ouverts de 8 h. du matin à 5 h. du soir

Médaille d'argent

PORTRAITS après décès.

AGRANDISSEMENT,

REPRODUCTION, Vues et Monuments.

PHOSPHATE de CHAUX

L'AGENCE EUROPÉENNE de Londres, (4^e année) est chargée par une des plus grandes maisons de l'Angleterre d'acheter des PHOSPHATES DE CHAUX.

On traiterait pour une quantité considérable, ou pour une fourniture régulière de plusieurs milliers de tonnes de phosphates par mois. — Indiquer les quantités livrables, l'analyse des phosphates, le prix de la tonne rendue à Londres, et en même temps adresser franco un échantillon au Directeur de l'AGENCE EUROPÉENNE, 26, Metropolitan Buildings, queen Victoria street à Londres Cité.

A CÉDER pour cause de

décès, dans un chef-lieu d'arrondissement du département du Nord, une imprimerie avec journal, bien achalandée. S'adresser, pour les renseignements à MM. Havas, Laffite et C^e, place de la Bourse, 8, Paris.

MAGASIN DE FLEURS ARTIFICIELLES



M^{me} LINON

FLEURISTE

rue du Lycée, à Cahors

Grand assortiment de Bouquets d'Eglise; Vases en porcelaine; Flambeaux en verre et Fournitures pour fleurs; Papiers de toutes couleurs.

Bouquets de fêtes votives; salons et devant d'autel brodé or.

CALENDRIER

DU DÉPARTEMENT

DU LOT

Statistique, Administratif et Commercial

POUR

L'ANNÉE 1875



REVU ET CORRIGÉ AVEC SOIN

ORNÉ DE DOUZE VIGNETTES



CHEZ TOUS LES LIBRAIRES.

CAHORS

IMP. A. LAYTON, RUE DU LYCÉE

AVIS

M. AUZERAL, ancien agent-oyer et géomètre, a l'honneur d'informer MM. les propriétaires qu'il se charge : de l'arpentage des propriétés; des expertises et des partages de famille; de la vente des propriétés en gros et en détail, soit à la commission soit à forfait. Son bureau est situé à Cahors, rue St-Barthélemy, 28, en face l'Eglise; il est visible tous les jours.



ÉTRENNES UTILES ET AGRÉABLES DE 1875
MACHINES A COUDRE de tous systèmes au pied et à la main, 100 francs.

LA NEC PLUS ULTRA

Comptant escompte 10 0/0. Prix 100 francs.

NOUVELLE MACHINE DE FAMILLE pour Tailleurs et Couturiers, Brevetée s. g. d. g. — Piqueur indécouvable.

Seule Maison LARRIVE, mercier à Cahors.

La Petite Silencieuse

Prix 50 francs.

Machine marchant à la main, 50 francs.

Machine marchant au pied sur table guéridon, 75 francs.

Coupe-Boutonniers, Breveté s. g. d. g., 2 francs.

LIBRAIRIE, ARTICLES DE BUREAUX.

Registres, Agendas de poche et de cabinet, Cassettes mathématiques, Imprimeuses, Boîtes couleurs, Boîtes aquarelle, Calendriers, Calendriers à effeuiller, Sténographes, Buvards, Echanciers, Carnets.

CALVET,

Rue de la Liberté

CAHORS.

ÉTRENNES 1875

Lustres, Suspensions de salle à manger, Lampes, Candélabres, Flambeaux, Fournitures pour lampes, Articles d'illumination, Articles de fantaisie, Albums, Vues photographiques, Chromo-peintures, Emblèmes.

Spécialité de Confections pour Enfants

CONFECTION

SUR

MESURE

VÊTEMENTS COMPLETS

DE

Jeunes Communiantes

A. BOURGEOIS

Marchand Tailleur

(MAISON DE M. CAMBRES, SITUÉE BOULEVARD SUD, A CAHORS).

A l'honneur d'informer le public, qu'il vient de joindre à son industrie un bel assortiment de vêtements pour Hommes et Enfants de tous âges; confectionnés par les meilleurs spécialistes de Paris.

Les bonnes relations qu'il conserve toujours avec les meilleures Maisons de production de la Capitale, lui permettent d'offrir qualité, solidité, élégance et bon marché.

Désirant offrir de sérieux avantages à une nombreuse clientèle, il continuera à faire tous ses efforts pour mériter une visite de tous ceux qui daigneront lui confier leurs ordres.